

4.3 MON ADMISSION

À mon arrivée à la clinique, je me présente au bureau des entrées pour réaliser mon admission avec les documents suivants :

- Ma pièce d'identité / mon passeport ou ma carte de séjour
- Ma carte vitale, ma carte mutuelle ou mon attestation de complémentaire santé solidaire
- Un justificatif d'adresse (facture d'eau ou d'électricité datant de moins de 3 mois)

4.4 MON ARRIVÉE DANS LE SERVICE :

Je serais accueilli(e) par l'équipe soignante à qui je remets les différents documents :

- Résultats d'exams radiologiques, biologiques récents
- Ordonnance des traitements en cours
- Carte de groupe sanguin
- Comptes-rendus de consultations

Il est important de signaler au personnel si vous avez des problèmes de santé ou des allergies et il ne faudra pas hésiter à poser vos questions.

4.5 MON INTERVENTION

Après avoir mis la tenue adaptée, un brancardier m'accompagnera au bloc opératoire où je serai accueilli(e) par l'équipe soignante.

4.6 APRÈS L'INTERVENTION

J'effectuerai un passage en Salle de Réveil, puis je serai reconduit(e) dans le service où l'infirmier(e) assurera ma surveillance postopératoire.

4.7 SORTIE

Avant mon départ

L'infirmier(ère) me remet :

- Les consignes post opératoires
- Les prescriptions et ordonnances de sortie
- Un rendez-vous de consultation post opératoire
- Mes documents médicaux : compte rendu opératoire, compte rendu d'hospitalisation, lettre pour les correspondants*
- Un questionnaire de satisfaction à remplir et à remettre à l'équipe.

*Ces documents sont également disponibles dans Mon espace santé : www.monespacesante.fr ou sur l'application Ils sont aussi envoyés à votre médecin traitant sauf avis contraire de votre part.

Retour à domicile

Les prescriptions médicales de transport ne sont pas systématiques. Prévoyez votre retour à domicile avec un proche ou un accompagnant (majeur et valide). Il est déconseillé de prendre les transports en commun à la sortie.

En cas de besoin, vous pouvez contacter :

Le secrétariat du chirurgien : du lundi au vendredi de 8h à 17h30 en passant par le standard

En cas d'urgence, contactez le centre 15.

Pour veiller au respect de vos droits :

- La Commission Des Usages (CDU) a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.
- Les Représentants des Usagers (RU) sont des bénévoles, membres d'une association agréée, formés et nommés par l'Agence Régionale de Santé de La Réunion. Leur RÔLE est de défendre les droits des usagers du système de santé, les patients et leurs proches.

Si vous rencontrez des difficultés pendant votre séjour, vous pouvez :

- Informer le responsable du service par l'intermédiaire des soignants
- Demander à rencontrer un Représentant des Usagers
- Adresser une lettre à la direction afin de saisir la CDU

Vous pouvez contacter la CDU ou les RU au 02 62 48 64 23, ou par mail : ru.csc@clinifutur.net

L'expression des Usagers

Pour améliorer ma prise en charge, la Clinique Sainte-Clotilde a besoin de comprendre mes attentes. Il est par conséquent important que je réponde au questionnaire de satisfaction « papier » qui m'est remis à mon entrée ou que je peux demander auprès des personnels soignants. En répondant à ce questionnaire, je peux aussi témoigner aux professionnels de santé ma satisfaction.

PLAN



LÉGENDE

Bâtiment A

- 3 CHIRURGIE VASCULAIRE (3A)
- 2 CHIRURGIE DIGESTIVE ET ORTHOPÉDIQUE (2A)
- 0 *ACCUEIL, ADMISSION, BOUTIQUE, IRM, RADIOLOGIE, CHIRURGIE AMBULATOIRE
- 1 ACCUEIL DE SOINS NON PROGRAMMÉS

Bâtiment B

- 3 SURVEILLANCE CONTINUE MÉDICALE (USCM), CHIRURGICALE (3B), SOINS INTENSIFS DE CHIRURGIE (3C)
- 2 CHIRURGIE UROLOGIQUE (2B), CONSULTATIONS DE CARDIOLOGIE MÉDECINE AMBULATOIRE
- 1 CONSULTATIONS GYNÉCOLOGIQUE, UROLOGIQUE, ORTHOPÉDIQUE ET CARDIOLOGIQUE

Bâtiment G

- 1 CHIRURGIE GYNÉCOLOGIQUE, MATERNITÉ HOSPITALISATION
- 1 CONSULTATIONS DE CHIRURGIE, D'ANESTHÉSIE, D'INFECTIOLOGIE

- CIRCULATION DES AMBULANCES
- CIRCULATION DU PUBLIC
- BARRIÈRE D'ACCÈS ET DE CONTRÔLE
- ☑ ABRIS DÉDIÉS AUX FUMEURS
- 🚲 GARAGE À VÉLO VISITEURS

Parking visiteur payant



La clinique étant un établissement Lieu de Santé Sans Tabac, il n'est pas autorisé de fumer en dehors des abris fumeurs.

GROUP
E · DE ·
S A N T E
C L I N I
F U T U R



127 route du bois de nèfles - 97492 Sainte Clotilde Cedex
Tel : 0262 48 20 20 - Fax : 0262 48 23 67
Mail : csc@clinifutur.net
www.clinifutur.net | [f](#) [in](#) [v](#)

GROUP
E · DE ·
S A N T E
C L I N I
F U T U R



Je consulte le livret d'accueil en ligne

MON PASSEPORT DE CHIRURGIE HOSPITALISATION

Ce passeport contient les documents nécessaires à chaque étape administrative et médicale de ma prise en charge ou de celle de mon proche. TOUS LES DOCUMENTS DE CETTE POCHETTE DOIVENT ÊTRE LUS, RENSEIGNÉS, ET APPORTÉS À CHAQUE RENDEZ-VOUS

- 1 Ma consultation avec le chirurgien** Avec le Dr _____
Le ____ / ____ / ____ à ____ H
- 2 Ma consultation d'anesthésie** Le ____ / ____ / ____
à ____ H
- 3 Ma pré-admission**
- 4 Mon hospitalisation** Date d'admission : Le ____ / ____ / ____
Date d'intervention : Le ____ / ____ / ____

Nom _____ Nom de naissance _____

Prénom _____ Date de naissance _____

Toute l'équipe de chirurgie vous remercie de votre confiance et vous souhaite un agréable séjour dans notre service.

POUR LES CAS PARTICULIERS

Pour les patients sous tutelle

- Présence obligatoire du tuteur lors de la consultation d'anesthésie
- Carte d'identité du tuteur
- Copie du jugement de tutelle

Pour les patients mineurs

- Présence obligatoire du ou des représentants légaux
- Carte d'identité du ou des représentants légaux
- Livret de famille
- Si divorce: Copie du jugement de divorce

1. Ma consultation avec le chirurgien

Suite à ma consultation avec le chirurgien, une intervention chirurgicale a été programmée. Voici les étapes à suivre pour le bon déroulement de ma prise en charge.

2. Ma consultation d'anesthésie

Ma consultation pré anesthésique doit avoir lieu plusieurs jours avant l'intervention. Je prends rendez-vous le plus tôt possible après avoir vu le chirurgien ou dès que je connais la date d'intervention de préférence par **Doctolib** via le **QR Code** ou en contactant le secrétariat au **02 62 48 20 67**.



Je lis attentivement les documents suivants :	Je remplis et je signe ces documents :
<ul style="list-style-type: none">■ Informations sur la désignation de la personne de confiance et la personne à prévenir■ Information de l'acte réalisé■ Informations sur l'anesthésie	<ul style="list-style-type: none">■ Consentement éclairé pour la chirurgie■ Consentement éclairé pour l'anesthésie■ Questionnaire d'anesthésie■ Formulaire de désignation de la personne de confiance et de la personne à prévenir.
Je n'oublie pas d'apporter	
Mes documents administratifs :	Mes documents médicaux :
<ul style="list-style-type: none">■ Pièce d'identité / mon passeport ou ma carte de séjour■ Carte vitale, ma carte mutuelle ou mon attestation de complémentaire santé solidaire	<ul style="list-style-type: none">■ Ordonnance des traitements en cours■ Dernier compte-rendu de consultation et examens réalisés par un cardiologue■ Résultats d'examens biologiques récents (prise de sang)■ Carte de groupe sanguin (si vous en avez une)■ Comptes-rendus de consultations d'autres médecins spécialistes

3. Ma pré-admission

Avant mon intervention, je procède à ma pré-admission au bureau des entrées, en apportant les documents suivants :

- Ma pièce d'identité / mon passeport ou ma carte de séjour
- Ma carte vitale, ma carte mutuelle ou mon attestation de complémentaire santé solidaire
- Un justificatif d'adresse (facture d'eau ou d'électricité datant de moins de 3 mois).

Si je souhaite une chambre individuelle et ou la présence d'un accompagnant, j'en informe l'agent du bureau des entrées

Pour toute **situation précaire**, il est possible d'être orienté(e) vers le dispositif de la **PASS** (Permanence d'Accès aux Soins de Santé), la demande est à adresser par mail : pass.csc@clinifutur.net ou par téléphone au : **02 62 48 64 83 / 02 62 48 15 73**

Pour toute **personne porteuse de handicap**, un référent est à l'écoute afin de préparer le séjour à la clinique. Tel: 0692 00 19 33. La Clinique s'est engagée depuis mars 2022 en faveur de la Charte Romain JACOB et adhère pleinement à ses objectifs en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes handicapées. Elle contribue à l'accompagnement, à l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes porteuses de handicap.

La Clinique Sainte Clotilde est engagée dans une démarche **Lieu de Santé Sans Tabac** (LSST). Elle met en œuvre une politique active inscrivant la prévention et la prise en charge du tabagisme au sein de l'établissement. Cela implique des mesures telles que l'interdiction de fumer en dehors des abris fumeurs dédiés (cf. plan d'accès).

Des consultations gratuites et individuelles sont proposées par notre équipe de tabacologues.

Contact :
Tel : 06 92 64 70 90
mail : equipetabacologie.csc@clinifutur.net
ou directement sur Doctolib :



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux* circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La **personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La **personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus**. Dans chaque établissement, une **commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge** veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

4. Mon hospitalisation

4.1 RÈGLES GÉNÉRALES :

Je ramène l'ensemble des documents demandés :

- Résultats d'examens radiologiques, biologiques récents prescrits...
- Ordonnance des traitements en cours
- Comptes-rendus de consultations

Je respecte les règles d'hygiène et de sécurité du bloc opératoire, sont interdits au bloc opératoire :

- Vernis et faux ongles (ou gel)
- Bijoux (boucles d'oreille, bracelets, colliers, piercings)
- Lentilles de contact
- Maquillage et crème hydratante

- J'apporte mes prothèses dentaires et auditives. Il me sera demandé d'enlever mes prothèses dentaires pour aller au bloc opératoire mais je pourrai garder mes prothèses auditives
- J'évite d'apporter des objets de valeur : smartphone, bijoux, espèces...

Si je ne respecte pas ces consignes, mon intervention pourra être reportée.

4.2 PRÉPARATION DE MON HOSPITALISATION

- Je dois prévoir un léger bagage et un nécessaire de toilette
- Si je suis admis(e) la veille de mon intervention, les repas ou collations me seront servis par le personnel de la clinique en fonction de l'horaire de l'intervention et des règles de jeûne
- Si mon admission est prévue le matin de mon intervention, je dois respecter les règles de jeûne expliquées lors de la consultation d'anesthésie.

Heure de convocation	Le matin avant 8h	Après 8h
Heure limite de prise alimentaire	Minuit la veille	Petit déjeuner avant 7h
Heure limite pour les boissons claires (eau, thé, café, jus de pomme sans pulpe)	5h30	11h30

- Je dois prendre mes médicaments habituels au moment prescrit, avec une gorgée d'eau (sauf ceux qui ont été interrompus par l'anesthésiste)
- Je ne dois pas consommer d'alcool, ni fumer, durant les 12 heures précédant l'anesthésie
- Je dois obligatoirement prendre une douche avec un savon normal, ou antiseptique (Bétadine) la veille et le matin de l'intervention, selon la prescription de mon chirurgien.

1. La dépilation

À faire sur la zone indiquée par l'infirmier(ère). La dépilation doit être faite avant la douche, la veille de l'intervention. Elle doit être faite à la tondeuse ou si vous n'en n'avez pas elle peut aussi se faire avec une crème dépilatoire. Il ne faut pas utiliser de rasoir.



2. Retirer le vernis, couper et curer vos ongles.



3. Se mouiller le corps et les cheveux.



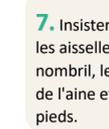
4. Appliquer le savon prescrit ou un savon doux de haut en bas, à partir des cheveux.



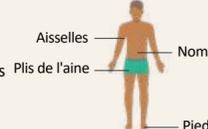
5. Faire mousser jusqu'à obtenir une mousse blanche.



6. Laver le visage et le cou, insister derrière les oreilles.



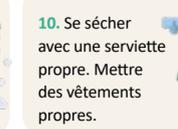
7. Insister sur les aisselles, le nombril, les plis de l'aîne et les pieds.



8. Savonner en dernier la région génitale, puis anale.



9. Rincer abondamment du haut vers le bas. Recommencer le savonnage et rincer.



10. Se sécher avec une serviette propre. Mettre des vêtements propres.